



FESTIVAL DES QUAIS

Depuis 2022, une nouvelle version du Festival des Quais a vu le jour. En effet, après les années sans programmation dues à la pandémie, l'ensemble du conseil municipal a décidé de reprendre ce rendez-vous incontournable pour notre commune avec quelques changements..

Pour ces nouvelles versions, nous avons rencontré un franc succès, nous encourageant à continuer sur notre lancée.

Cet évènement permet d'animer culturellement le territoire autour de groupes de musique variés, de faire connaître nos commerçants, les producteurs et artisans d'art locaux présents sur la fête et toujours plus nombreux.

Afin de proposer une programmation artistique encore plus riche et de continuer à accroître la renommée de la commune à travers le festival, nous souhaitons nous entourer de partenaires fidèles. Pour ce faire, le festival des quais est éligible au mécénat.

Le mécénat, sous forme de versement d'un don en numéraire permet une réduction d'impôt.

La réduction d'impôt accordée à l'entreprise ou au particulier vient **en soustraction du montant d'impôt** dû lors de l'année du don. Peu importe que l'entreprise soit soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu.

En complément de la réduction d'impôts, nous diffuserons le logo de votre entreprise sur nos supports de communication suivant le montant du versement.

Devenez mécène, soutenez le Festival des Quais !

Devenez Mécène

La commune de CHOUZE SUR LOIRE, au regard de sa politique artistique et des projets qui l'animent, a souhaité associer le monde de l'entreprise à son action pour accompagner la diffusion de la musique et la mise en valeur du patrimoine local, mais aussi de promouvoir l'image de la commune et de sa région et ainsi favoriser l'accès à la culture pour tous.

La générosité ne se décrète pas, mais la loi du 1^{er} Août 2003 la facilite

Depuis la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, la France bénéficie d'une fiscalité attractive.

Les entreprises bénéficient : d'une réduction d'impôt de 60% sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires avec possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années de contreparties possibles en communication et relations publiques de la part de l'organisme bénéficiaire (dans une « disproportion marquée » avec le montant du don).

Pour les particuliers, la réduction d'impôts est égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les contreparties

Votre logo sur nos outils de communication suivant le montant du versement (site internet, programmes, affiches).

Société/ Nom/ Prénom.....

Numéro Siret.....

Adresse.....

Téléphone.....

Courriel.....

Soutient le Festival des Quais pour la saison 2025 par :

Un mécénat d'un montant de.....€

A..... Le/...../2025

SIGNATURE

Coupon à retourner en Mairie pour la délivrance du reçu fiscal

LES CONTREPARTIES

- Le nom de l'entreprise sur la page Festival des Quais de notre site internet.
- Votre logo sur nos outils de communication (site internet, programmes, affiches) sous réserve d'une adhésion avant le **19**

MARCHÉ DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANS - DES 9H30 - TOUT PUBLIC - GRATUIT - FEU QUARTISSE À 23H

mars 2025

**DEVENEZ MÉCÈNE,
SOUTENEZ
Le Festival Des
Quais**

Festival organisé par la commune de Chouzé sur Loire